



La Mission handicap est à votre disposition pour vous accompagner.
Ses membres sont tenus à la confidentialité, n'hésitez pas à les contacter.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur
Openspace / Info RH / Mission handicap :

mission-handicap@acticall.com



NOS DIFFÉRENCES MULTIPLIENT NOS COMPÉTENCES



GRUPE
ACTICALL
MISSION HANDICAP



CENTRE DE RELATION CLIENT
Site web : www.acticall.com



CHARTE
de la
diversité
SIGNATAIRE

NOS DIFFÉRENCES MULTIPLIENT NOS COMPÉTENCES

■ Notre engagement handicap s'appuie sur des axes forts :

- Recruter des compétences et s'ouvrir aux différences
- Maintenir le travailleur handicapé dans l'emploi
- Sensibiliser des collaborateurs au handicap
- Développer des relations avec les partenaires
- Collaborer avec le secteur protégé et adapté

■ L'accord d'entreprise permet aux travailleurs reconnus handicapés de bénéficier des dispositifs suivants :

- Accompagnement personnalisé :
Suivi régulier de l'intégration du travailleur handicapé, accompagnement par un parrain pendant les 6 premiers mois.
- Aménagement des conditions de travail :
Horaires de travail, grille d'évaluation et objectifs spécifiques en fonction du handicap, temps de pause pouvant être augmenté dans la limite de 10 minutes par jour sur demande, indemnisation de deux arrêts de

travail pour maladie par an (après un an d'ancienneté), passage à temps partiel possible avec des horaires choisis pour les salariés de 50 ans et plus.

- Adaptation du poste de travail :
En liaison avec la médecine du travail, en fonction du handicap et du poste occupé.
- Formations particulières (liées par le handicap).

• La Mission Handicap
La Mission handicap est là pour accompagner.
Elle est composée des membres suivants :

- Un Chargé de Mission Handicap pour le Groupe
- Un Correspondant Mission Handicap sur chaque site
- Des parrains sur chaque site
- Les Responsables Ressources Humaines

Tous les membres de la mission peuvent informer, guider tout au long du parcours des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise. Ils sont à leur écoute et peuvent les aider dans tous les domaines liés à leur activité au sein d'Acticall. N'hésitez pas à vous faire connaître et à les contacter.

■ Si un problème de santé temporaire ou récurrent vous gêne dans votre vie professionnelle :

Vous pouvez en parler avec le médecin du travail, votre Correspondant Mission Handicap, votre Responsable Ressources Humaines en vue de demander une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Il s'agit d'une démarche volontaire et confidentielle. Vous pouvez demander un dossier de reconnaissance de RQTH auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)* de votre département.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ex-COTOREP, se charge d'évaluer les demandes de reconnaissance. Elle fait le point sur les aptitudes, fixe le taux d'incapacité et se prononce sur les demandes relatives à l'emploi, la formation, les aides financières et le suivi médico-social éventuellement nécessaire.



Les documents à transmettre auprès de la Maison Départementale du Handicap (MDPH) sont les suivants :

- Un certificat médical complété par le médecin de votre choix. Ce document confidentiel est indispensable aux médecins des MDPH pour statuer.
- Un formulaire de demande de reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) rempli par vos soins et joint au volet médical.
- Un formulaire dit « Fiche d'Identification ».

Pour vous aider dans votre démarche de reconnaissance ou de renouvellement auprès de la CDAPH, vous pouvez bénéficier d'un jour d'absence autorisée et rémunérée, sur présentation d'un document justificatif auprès du Responsable Ressources Humaines de site.

*La liste des MDPH est consultable sur le site de l'Agefiph.

